

PLU Actuel



Modification prévues :



Création d'un ilot agricole au milieu d'une zone naturelle

Naturelles deviennent agricoles : D1182- C446 - C441 - C442 - C445 - C463 - C464

Partiellement découpées le long de la route de Randreus maintien en naturel ! le reste passe Agricole : C445 - C908

Le reclassement des parcelles D1182 – C446 – C441 – C442 – C445 – C463 – C464 – C908 en zone agricole apparaît :

- insuffisamment motivé ;
 - incohérent avec l'environnement naturel du site ;
 - contraire à la continuité écologique du secteur ;
 - dépourvu de justification agricole réelle ;
- et constitutif d'une rupture injustifiée dans le zonage.

En conséquence, il est demandé :

- le maintien de ces parcelles en zone naturelle ;
- ou, à défaut, la production d'une justification technique, agricole et environnementale précise démontrant l'intérêt général de cette modification.

PLU Actuel



Modifications prévues



INCOHERENCE

Découpage minutieux de la parcelle 448 pour ne faire passer en agricole que le hangar

Le traitement différencié entre les parcelles C448 et C454 montre que le zonage projeté ne repose pas sur des critères homogènes et transparents.

Cette absence de cohérence peut caractériser :

une erreur manifeste d'appréciation ;

une rupture d'égalité entre propriétaires ;

et un défaut de motivation du projet de modification du PLU.

Le découpage très précis réalisé pour certaines parcelles démontre qu'un zonage fin est possible lorsqu'il est souhaité. L'absence de la même logique pour d'autres parcelles, pourtant comparables, révèle le caractère arbitraire du projet.

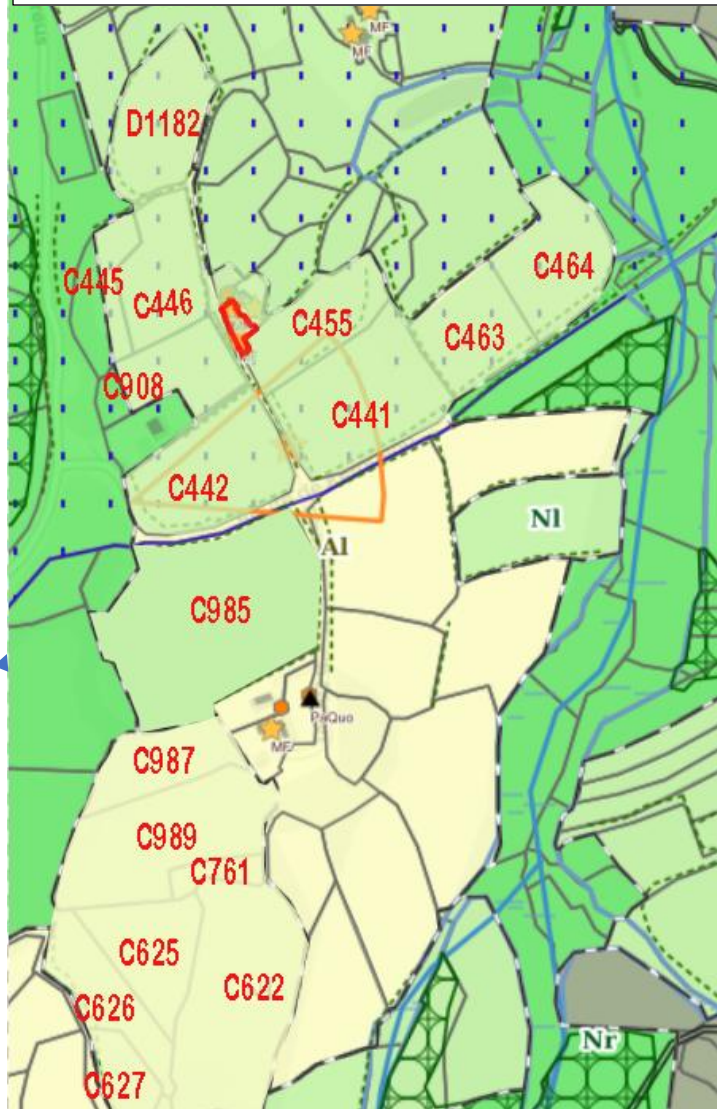
En conséquence, il est demandé :

le maintien des parcelles concernées en zone naturelle ;

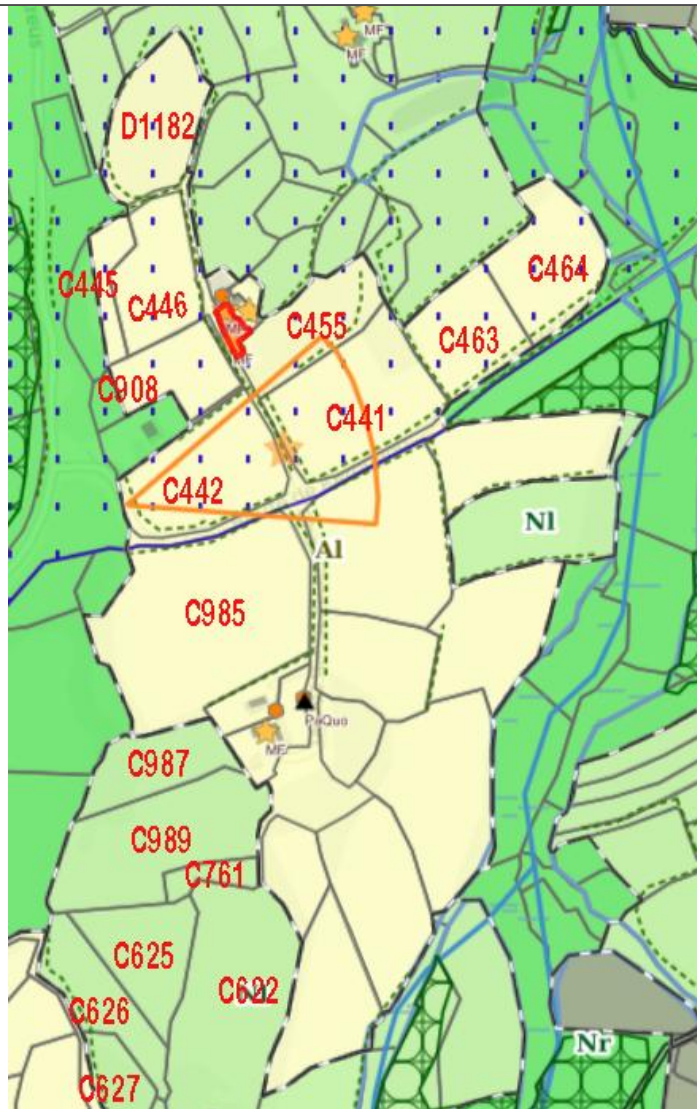
la conservation de leur vocation paysagère et écologique ;

et l'abandon du classement en zone agricole, qui ne repose sur aucune justification agricole objective ni sur une cohérence territoriale démontrée.

PLU actuel



Modifications proposées



INCOHERENCE Les modifications envisagées autour de la route de Keroullou créent une situation incohérente et difficilement justifiable :

- des parcelles naturelles deviennent agricoles sans motif apparent ;
- tandis que des parcelles réellement agricoles deviennent naturelles.

Cette « chaise musicale » des zonages donne le sentiment d'une compensation artificielle destinée à préserver un équilibre théorique des surfaces plutôt qu'à respecter la réalité du terrain et la vocation des parcelles.

En conséquence, il est demandé :

le maintien des parcelles actuellement naturelles en zone naturelle ;
 une justification précise, transparente et objective des changements projetés ;
 et la révision de ce zonage afin qu'il corresponde réellement aux usages, aux paysages et aux continuités écologiques existantes.

Une interrogation renforcée par la préemption du Conservatoire du littoral

À ces incohérences s'ajoute la préemption de certaines parcelles par le Conservatoire du littoral, sur proposition de la mairie.

Or, ces organismes ont précisément pour mission de protéger les espaces naturels.

Il est donc difficile de comprendre pourquoi des terrains considérés comme dignes de protection environnementale seraient parallèlement déclassés de zone naturelle vers une zone agricole.

Cette contradiction supplémentaire renforce les interrogations légitimes sur la cohérence et l'objectif réel de ces modifications de zonage.